

## DIRECTION D'ÉCOLE **DE QUOI PARLONS-NOUS**



En ce début d'année, nous assistons à une nouvelle campagne de pressions hiérarchiques sur les équipes (évaluations d'école, évaluations nationales à faire passer en urgence...), mais aussi sur les directeur trices à qui les IEN demandent de plus en plus de se comporter comme de véritables managers. C'est le triste prolongement d'une volonté affirmée et imposée par l'institution depuis plusieurs années et que la CGT Éduc'action dénonce et combat.



L'idée ancienne (lancée par F.Fillon) de créer un corps de direction pour un établissement public du 1er degré a connu un coup d'accélérateur depuis le suicide de notre collègue Ch.Renon il y a 6 ans. En dénonçant une charge de travail hallucinante et des injonctions hiérarchiques toujours plus pressantes, elle se faisait la voix de milliers de directeur·trices que ne cessaient (et ne cessent toujours) d'exprimer leur épuisement et leur désarroi face à un « métier » dans lequel ils·elles ne se retrouvent plus.

La mort tragique de notre collègue aurait dû être l'occasion d'une prise de conscience de la part du ministère, du gouvernement du moment et de la représentation nationale. Au lieu de cela, toutes les décisions prises après ont eu comme effet une nouvelle dégradation des conditions de travail des directeur trices, une surcharge accrue des tâches et missions... Le tout sous couvert de la loi Rilhac...

Cette loi Rilhac, que nous dénonçons depuis le début avec d'autres organisations syndicales, est à la fois le ver dans le fruit du fonctionnement d'école (fin voulue d'une forme de collégialité), mais aussi la chaine aux pieds des collègues directeur trices qui deviennent les courroies de transmission hiérarchique. Invoquant l'autorité fonctionnelle prévue dans cette loi, les directions académiques et les IEN imposent des missions-tâches sans fondement réglementaire. Les abus se multiplient, et face à une sorte d'isolement au sein des équipes, les directeur trices ne sont pas tout le temps en mesure de s'y opposer et prennent pour argent comptant la simple injonction « c'est dans la loi Rilhac ».

Nous rappelons que cette loi, et les décrets d'application, ne font pas des directeur trices des chef fes d'établissement/supérieur es hiérarchiques des adjoint es. Ces dernier ères ne sont soumis es qu'aux ordres des IEN/Dasen, s'adressent à eux-elles en cas de demande sur leur absence ou leur carrière...

A ce jour, les directeur trices ont à gérer le pilotage du projet global, à encadrer et gérer les actions de formation des personnels, à encadrer et surveiller l'organisation des enseignements, à gérer les personnels travaillant dans l'école sur les horaires scolaires (PE, AESH, ATSEM...). Ce qui est déjà énorme, philosophiquement et matériellement (tout le monde n'est pas déchargé complètement...). A défaut d'autres textes réglementaires, ils-elles n'ont donc pas à remplacer les IEN dans un transfert tacite de responsabilité, ni remplacer des collègues absent·es sur leurs jours de décharge, accompagner des classes en sortie scolaire, assurer des formations...

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr



















## DIRECTION D'ÉCOLE **DE QUOI PARLONS-NOUS**



L'administration, désireuse qu'un grand nombre de ces missions leur revienne, a d'ailleurs présenté aux organisations syndicales au printemps dernier un projet de « référentiel métier des directeurs d'école » très contraignant pour les directeur-trices. De nouvelles contraintes venant compléter celles comme le recrutement sur liste d'aptitude (via une formation pré-recrutement obligatoire et un entretien) ou la généralisation de l'évaluation tous les 5 ans. Ce n'est pas un hasard non plus si, pendant les négociations, l'administration a fait un lapsus en parlant de ces « directeurs d'établissement » ou si les IEN reprochent encore trop régulièrement et facilement aux directeur-trices leur manque de maitrise dans le « management » des équipes...

La CGT Éduc'action tient à rappeler que pour le moment, ce référentiel, dénoncé unanimement par les organisations syndicales, n'est pas approuvé ni instauré. On ne peut donc pas tout imposer aux directeur trices et ils-elles ne peuvent pas non plus tout se permettre avec les personnels travaillant dans l'école.

Nous restons en alerte pour traquer tout manquement, toute pression ou dysfonctionnement. Ne restez pas seul·es, que vous soyez directeur trices ou adjoint·es, face aux pressions hiérarchiques. N'hésitez pas à contacter la CGT Éduc'action.



A nous de mener la bataille pour exiger l'abandon de la loi Rilhac et du projet de référentiel, la fin de mécanisme visant à imposer l'autoritarisme à tous les étages. Stoppons ce mépris ministériel à l'égard des personnels qui demandent, plus que jamais, un allégement des missions, une aide administrative généralisée et statutaire, une augmentation des quotités de décharge. Se mobiliser actuellement, c'est aussi porter ces revendications légitimes qui traduisent une autre vision de l'École.











www.cgteduc.fr

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL



